



VILLE DU PRADET

APPEL A CANDIDATURE : **SOIREE NOSTALGIE 2025**

*** STANDS BUVETTE ET MICRO-BRASSERIE ***

CONSOMMATION SUR PLACE

I. Identification de l'organisme qui lance l'appel public à candidatures :

Mairie du Pradet, Hôtel de ville, Parc Cravéro, avenue 1ère DFL, 83220 LE PRADET

Identification de l'évènement pour lequel les professionnels candidatent :

Soirée Nostalgie « Années 80 » – Jeudi 14 août 2025

Nombre de personnes attendues : 2500 en simultanée / 3000 sur la soirée

Implantation : Parc Cravéro - 83220 LE PRADET

II. Objet du titre d'occupation :

Proposer au public un service de restauration et de buvette durant la manifestation dite **Soirée Nostalgie « Années 80 »**. Ainsi, l'appel à candidature à attribuer porte autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droit réel pour permettre l'installation de professionnels exerçant une activité de vente de denrées alimentaires et de boissons dans le Parc Cravéro durant la manifestation précitée.

Cet appel à candidature est uniquement pour les stands **buvette et micro-brasserie**.

Les emplacements restauration au format truck font l'objet d'un appel à candidatures à part.

III. Caractéristiques principales :

a) Dates et horaires de l'évènement : Soirée Nostalgie « Années 80 » – Jeudi 14 août 2025 de 19h à 00h00.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre en vigueur à compter du :

**Jeudi 14 août 2025 à 14h00 - pour l'installation des stands entre 14h et 16h00
Jusqu'à minuit heure de démontage de l'évènement.**

Cette autorisation temporaire d'utilisation du domaine public ne pourra en aucun cas se poursuivre postérieurement. La vente au public sera autorisée uniquement durant la période d'ouverture de l'évènement.

b) Prix de l'emplacement « Buvette » ou « Micro-brasserie » : 70 € l'emplacement alloué de 6mx3m

c) Information concernant le montage et le démontage de votre stand :

La parcelle mise à disposition du professionnel sélectionné sera implantée au niveau du bassin dans le Parc Cravéro et sera mise à sa disposition **à partir de 14h00**. Les stands devront être complètement opérationnels **à 18h30**. La surface allouée ne pourra pas excéder 6mx3m.

Les exposants devront procéder au démontage de leur stand immédiatement après la manifestation, soit **à partir de minuit**.

d) Mis à disposition par la ville du Pradet :

- Un point d'eau sera présent à proximité immédiate
- Un coffret électrique sera fourni par les organisateurs pour chaque exposant déployant une puissance maximale de 6 KW.
- Des tables et des Mange+debout seront installés par l'organisation afin de permettre la restauration du public sur place

IV. Cahier des charges et notation

a) Cahier des charges des stands buvettes et Micro-brasserie

- Les exposants sont autorisés à vendre tous types de boissons avec ou sans alcool : bière, vin, champagne, softs, mocktail, cocktail, thé, café, chocolat (...) aucune boisson alcoolisée de 4ème groupe ne sera autorisée.
- Les exposants ne pourront en aucun cas proposer à la vente des denrées alimentaires.
- Les exposants doivent fournir tous les contenants nécessaires au service de leurs boissons : Eco-gobelets, gobelets plastiques, eco-gobelet à pied (..) Le verre est proscrit.

Aucun contenant en verre ne pourra être vendu sur les stands.

- Les stands devront être occupés et en service en permanence pendant les heures d'ouverture au public. Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun article avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci.
- Les exposants doivent veiller à porter les stocks suffisants pour permettre le service du public durant toute la durée de la manifestation.

b) Nombre d'emplacement à pourvoir et format

➤ Le stand « Buvette » : 1 emplacement de type stand

Uniquement au format 6m x 3m

➤ Micro-brasserie en stand : 1 emplacement de type stand

Seuls les professionnels répondant au cahier des charges ci-dessous pourront prétendre aux emplacements « Micro-brasserie » :

- La brasserie produit moins de 10.000 HL par an
- La brasserie fournit à l'organisation un extrait de Kbis dont le code APE est 1105Z

Les Micro-brasseries ne pourront pas déposer un double dossier en buvette qui sont des emplacements dédiés aux brasseurs qui ne remplissent pas le cahier des charges « Micro ».

Les brasseurs sont autorisés à vendre également des boissons softs.

c) Les critères de notation des stands buvette et micro-brasserie - sur 20 points :

Les candidats seront notés sur 20 points selon les critères énoncés ci-dessous. Le candidat ayant obtenu la meilleure note au classement final sera retenu.

Critère N° 1 : La diversité de l'offre

Nombre de boissons avec alcool : 7 points (Note au prorata du plus offrant).

Nombre de boissons sans alcool : 7 points (Note au prorata du plus offrant).

Critère N° 2 : Esthétique

Tenue et esthétique du stand : 3 points - thème années 80

Décoration de votre stand (1.5 point)

La tenue (1.5 point)

Nous fournir une photo ou une description très précise, des éléments qui la composeront afin de nous permettre d'en juger. Sans information de votre part, vous n'obtiendrez aucun point.

Critère N° 3 : Moyen humain et matériel : 3 points

Le nombre d'employés sur le stand et de tireuses devra être correctement dimensionné pour permettre le service des boissons. Veuillez préciser le nombre d'employés ainsi que le nombre de tireuses déployées sur le stand.

V. Pièces à fournir obligatoirement à votre dossier de candidature :

- Le **Bulletin de candidature** complété et signé
- Toutes les informations nécessaires à la notation du candidat sur la base des critères détaillés ci-dessus.
- Photo et/ou autres éléments pour permettre de noter le critère « Esthétique »
- Le règlement de la manifestation daté et signé
- Le règlement de l'emplacement par **Chèque à l'ordre de « Trésor Public »**
- La **Copie de l'attestation d'assurance**
- La **Copie** de la **pièce d'identité** de la personne habilitée à engager la participation de l'exposant
- Une **Copie extrait K-Bis (- 3 mois) ou récépissé de déclaration en Préfecture**
- **Code APE / N° SIRET**
- **Attestation RSI** pour les auto-entrepreneurs

Seuls les dossiers **complets et reçu dans les délais** seront examinés par la commission.

Date de réception des dossiers : Au plus tard le Jeudi 3 juillet 2025 à 17h00

Date des retours de la commission :

Au plus tard le vendredi 11 juillet à 17h00

Date de publication de l'appel : 12/06/2025